

# Critères de financement Pharmacie d'officine

## Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

*Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.*

*Mise à jour : 02/01/2024*

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

---

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds*

#### Actualisation des connaissances cœur de métier

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Cycle long pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 126 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **FOAD**

- › Durée maximale de prise en charge : 10 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

### **Formation du pharmacien Responsable assurance qualité**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 50 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **EPU**

- › Durée maximale de prise en charge : 1 cycle
- › Coût pédagogique : Forfait 150 € HT/cycle
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

### **Diplômes universitaires pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 170 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Formations aux activités non liées aux médicaments**

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Test antigénique formation mixte (avec regroupement)**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 45 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Test antigénique formation 100 % en FOAD**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

### **Merchandising**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Négociation des achats**

- › Durée maximale de prise en charge : 14 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui

- Frais de salaire : 12 €/h

### **WORD, EXCEL**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Formations longues hors Pro-A**

- › Durée maximale de prise en charge : 600 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

### **Accueil, communication, comptabilité**

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Management**

- › Durée maximale de prise en charge : 35 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Transition écologique et énergétique**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Formation Responsable qualité**

- › Durée maximale de prise en charge : 70 h
- › Coût pédagogique : 50 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Démarche qualité sensibilisation**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Secourisme, AFGSU, SSIAP**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 24 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

### **Premiers secours santé mentale**

- › Durée maximale de prise en charge : 14 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

**Vaccination (grippe et Covid) - Formation en présentiel ou en distanciel (théorie) - Formation en présentiel uniquement (pratique)**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais annexes : oui
  - Frais de salaire : 12 €/h

**CQP Dermocosmétique pharmaceutique**

- › Durée maximale de prise en charge : 278 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais de salaire : 10 €/h

**CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)**

- › Durée maximale de prise en charge : 180 h
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
  - Frais de salaire : 10 €/h

**BP préparateur en pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 840 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

**DEUST Préparateur technicien en pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 900 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais annexes : non

› Frais de salaire : non

### À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
  - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
  - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

*Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.*
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- › Pas de prise en charge des formations en présentiel (dans les locaux de l'entreprise) et des formations en soirée (après 19 h)
- › Les formations le dimanche et/ou les jours fériés ne sont pas prises en charge
- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Plus d'informations sur la FOAD

[Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?](#) ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

*Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).*

## Spécificités entreprises des DROM

**Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

### **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- › nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)
- › repas : 19 € HT
- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

*Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.*

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences



Actions collectives (clés en main)

---

## Actions collectives

Catalogue de formation

Votre branche bénéficie d'actions collectives coeur de métier.

Liste des formations ▼

- 1) TROD angine et antibiothérapie
- 2) Les vaccinations
- 3) Micronutrition
- 4) L'aromathérapie et la phytothérapie :
  - Module 1 : aromathérapie
  - Module 2 : phytothérapie
- 5) Prise en charge du patient cancéreux a l'officine et cancer du sein
- 6) Soins des plaies, cicatrisation et pansements
- 7) Infertilité/ménopause /contraception
- 8) Allaitement maternel / grossesse
- 9) Diététique/nutrition/dénutrition
- 10) Affections de la peau (dermatite, psoriasis, eczéma...)
  - ) Frais annexes : oui
  - ) Frais de salaire : 11 €/h

Bilan de compétences

---

## Financement

- ) Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/h
- ) Durée de prise en charge : maximum 24 h

## Accompagnement VAE

---

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### **Financement**

- › Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

Plus d'informations sur la VAE

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

---

*Prise en charge uniquement au titre des contributions conventionnelles de la branche.*

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Plus d'informations sur les cofinancements

### **Financement**

*Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds*

### **Actualisation des connaissances cœur de métier**

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h

- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

### **Cycle long pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 126 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

### **FOAD**

- › Durée maximale de prise en charge : 10 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

### **Formation du pharmacien Responsable assurance qualité**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 50 € HT/h

### **EPU**

- › Durée maximale de prise en charge : 1 cycle
- › Coût pédagogique : forfait 150 € HT/cycle

### **Diplômes universitaires pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 170 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

### **Formations aux activités non liées aux médicaments**

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

### **Test antigénique formation mixte (avec regroupement)**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 45 € HT/h

### **Test antigénique formation 100 % en FOAD**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

### **Merchandising**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

### **Négociation des achats**

- › Durée maximale de prise en charge : 14 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

### **WORD, EXCEL**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

### **Formations longues hors Pro-A**

- › Durée maximale de prise en charge : 600 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

### **Accueil, communication, comptabilité**

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

### **Management**

- › Durée maximale de prise en charge : 35 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

### **Transition écologique et énergétique**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

### **Formation Responsable qualité**

- › Durée maximale de prise en charge : 70 h
- › Coût pédagogique : 50 € HT/h

### **Démarche qualité sensibilisation**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

#### **Secourisme, AFGSU, SSIAP**

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 24 € HT/h

#### **Premiers secours santé mentale**

- › Durée maximale de prise en charge : 14 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

#### **Vaccination (grippe et Covid) - Formation en présentiel ou en distanciel (théorie) - Formation en présentiel uniquement (pratique)**

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 35 € HT/h

#### **CQP Dermocosmétique pharmaceutique**

- › Durée maximale de prise en charge : 278 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

#### **CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)**

- › Durée maximale de prise en charge : 180 h
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

#### **BP préparateur en pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 840 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

#### **DEUST Préparateur technicien en pharmacie**

- › Durée maximale de prise en charge : 900 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

## À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 30 000 € pour les entreprises de plus de 50 salariés  
*Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.*
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- › Les formations le dimanche et/ou les jours fériés ne sont pas prises en charge
- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Plus d'informations sur la FOAD

Contrat d'apprentissage

---

## Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le site de France compétences

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

## Frais annexes

- › Restauration : 3 € / repas
- › Hébergement : 6 € / nuit
- › 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

## Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opcoc EP.

Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

---

## Financement du contrat

### BP préparateur en pharmacie

- › Durée maximale de prise en charge : 840 h
- › Taux de prise en charge : 15 €/h
- › Frais de salaire : non

### DEUST Préparateur/technicien en pharmacie

- › Durée maximale de prise en charge : 900 h
- › Taux de prise en charge : 20 €/h
- › Frais de salaire : non

### CQP dermocosmétique pharmaceutique

- › Durée maximale de prise en charge : 278 h
- › Taux de prise en charge : 20 €/h
- › Frais de salaire : 10 €/h

### CQP produits cosmétiques et d'hygiène

- › Durée maximale de prise en charge : 161 h
- › Taux de prise en charge : 20 €/h

- › Frais de salaire : 10 €/h

### **CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)**

- › Durée maximale de prise en charge : 180 €/h
- › Taux de prise en charge : 25 €/h
- › Frais de salaire : 10 €/h

### **Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP**

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 9,15 €/h
- › Frais de salaire : non

### **Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP**

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 9,15 €/h
- › Frais de salaire : non

### **Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective**

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 9,15 €/h
- › Frais de salaire : non

### **Contrats renforcés (publics prioritaires)**

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 20 €/h
- › Frais de salaire : non

## **Durée du contrat**

**Entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

## **Décision de votre branche professionnelle**

Jusqu'à 24 mois pour le brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie ou le DEUST



Préparateur technicien en pharmacie.

## Durée de la formation

**Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

Pour les publics visant le brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie et le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur technicien en pharmacie, la durée des actions de formation peut être portée **jusqu'à 35 % de la durée du contrat**.

## Rémunérations minimales

Pour les personnes qui préparent, en contrat de professionnalisation, **le brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie ou le DEUST Préparateur technicien en pharmacie** :

### BEP Carrières sanitaires et sociales

- › < 21 ans
  - 1<sup>re</sup> année : **55 %** du SMIC
  - 2<sup>e</sup> année : **65 %** du coeff. 155
- › 21-25 ans
  - 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année : **70 %** du SMIC
- › 26 ans et plus
  - **100 %** du SMIC

### Baccalauréat général ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie

*Majoration pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou baccalauréat technologique : 65 % du SMIC pour les jeunes âgés de moins de 21 ans et 80 % du SMIC pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans.*

< 21 ans

›

○ 1<sup>re</sup> année : **56 %** du coeff. 150

○ 2<sup>e</sup> année : **67 %** du coeff. 160

› 21-25 ans

○ 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année : **70 %** du SMIC

› 26 ans et plus

○ **100%** du SMIC

**Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent**

› < 21 ans

○ **100 %** du coeff. 100

› 21-25 ans

○ **100 %** du coeff. 100

› 26 ans et plus

○ **100 %** du SMIC

Valeur des coefficients à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

› Coefficient 100 : 1 766,92 €

› Coefficient 145 : 1 766,92 €

› Coefficient 150 : 1 766,92 €

› Coefficient 155 : 1 766,92 €

› Coefficient 160 : 1 766,92 €

**Pour les autres bénéficiaires**

**Titulaire d'un CAP, BEP, BAC général**

› < 21 ans

○ **55 %** du SMIC

› 21-25 ans

○ **70 %** du SMIC

- › 26 ans et plus
  - 100 % du SMIC

**Titulaire d'un BAC professionnel, technologique ou plus**

- › < 21 ans
  - 65 % du SMIC
- › 21-25 ans
  - 80 % du SMIC
- › 26 ans et plus
  - 100 % du SMIC

**Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent**

- › < 21 ans
  - 100 % du coeff. 100
- › 21-25 ans
  - 100 % du coeff. 100
- › 26 ans et plus
  - 100 % du SMIC

Valeur des coefficients à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- › Coefficient 100 : 1 766,92 €

**Mobilité européenne ou internationale**

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opcoc EP.

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation

Pro-A Reconversion ou promotion par l'alternance

---

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

### **Financement de la Pro-A**

› 9,15 € HT/h dans la limite de 3 000 €

### **Durée de la Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

Plus d'informations sur la Pro-A

Tutorat et maître d'apprentissage

---

### **Financement**

*Dans la limite des fonds disponibles*

## **Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation**

### **Formation tuteur**

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

### **Aide à la fonction tutorale**

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois ou 345 € HT/mois uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) à l'entrée en contrat

## Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

### Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

---

### POE individuelle

Consulter la page du dispositif

### POE collective

Consulter la page du dispositif

Barèmes de remboursement des frais annexes

---

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- › Nuitée : 112 € pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- › Repas : 19 €

› Transport : 0,32 €/km